

DECISION DU MAIRE

N° 063

DATE
30 janvier 2023

Fixation des tarifs pour les activités Sports Vacances

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 166 du 25 février 2022 portant fixation des tarifs des activités Sports Vacances – année 2022,

Vu la décision n° 559 du 3 juillet 2022 portant fixation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement, de la restauration scolaire, des études surveillées, de la carte farandole,

Considérant que la commune de Poissy propose des activités Sports Vacances sur l'année 2023,

Considérant que ces activités donnent lieu à une participation financière des familles,

Considérant la nécessité de fixer la grille des quotients familiaux afin de fixer les tarifs de ces activités,

Considérant qu'il convient de définir le mode de calcul du quotient familial,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de la participation des familles selon leur quotient familial,

Considérant qu'une augmentation de 2% est appliquée aux tarifs des activités Sports Vacances,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De définir le mode de calcul du quotient familial, servant de base au calcul des tarifs des activités Sports Vacances, comme suit :

Le quotient familial est calculé en prenant le revenu fiscal de référence, avant déduction, et est divisé par douze.

A cette somme, est ajoutée le montant mensuel des allocations familiales versées par la caisse des Allocations Familiales à la famille, à l'exception de l'allocation logement.

Enfin, cette somme est divisée par le nombre de personnes composant le foyer.

Article 2 :

De fixer les tarifs pour l'accueil des enfants participant aux activités Sports Vacances, comme suit :

Tarifs pour le dispositif Sports Vacances :		
Montant pour une semaine d'activités, composée de 5 journées, réparties sur une semaine de vacances		
QUOTIENT FAMILIAL	Pisciacais	Extras Muros
Moins de 265 €	29,07 €	37,79 €
De 266 € de 480 €	29,07 €	37,79 €
De 481 € à 745€	43,86 €	57,01 €
de 746 € à 1 060 €	49,98 €	64,97 €
De 1 061 € à 1 380€	55,08 €	71,60 €
De 1 381€ à 1 630 €	59,16 €	76,90 €
Plus de 1 631€	64,26 €	83,53 €

Tarifs pour le dispositif Sports Vacances :		
Montant pour une semaine d'activités, composée de 4 journées, réparties sur une semaine de vacances		
QUOTIENT FAMILIAL	Pisciacais	Extras Muros
Moins de 265 €	23,26 €	30,23 €
De 266 € de 480 €	23,26 €	30,23 €
De 481 € à 745€	35,09 €	45,61 €
de 746 € à 1 060 €	39,98 €	51,97 €
De 1 061 € à 1 380€	44,06 €	57,27 €
De 1 381€ à 1 630 €	47,53 €	61,78 €
Plus de 1 631€	51,41 €	66,83 €

Article 3 :

De préciser que le tarif de la restauration du midi est celui du tarif fixé pour la restauration scolaire, par la décision 559 du 3 juillet 2022.

Article 4 :

De préciser que le tarif de la restauration du midi évoluera selon les modifications futures de la décision 559 du 3 juillet 2023.

Article 5 :

D'inscrire les recettes prévues au compte Sports Vacances : nature 70631, code fonction 415 sur le budget de la commune et qui donneront lieu à un encaissement par une régie.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine-et-Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS